



# MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 095-219500543-20210619-21\_2021-DE

## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°21

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 14/06/2021	L'an deux mille vingt et un Les dix-neuf juin à neuf heures et quinze minutes
<b>DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC</b> 14/06/2021	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de <b>M. BAZOT Ludovic, maire de la commune</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice : 11 Présents : 7 Absent(s) : 4 Votants : 7	<b><u>Etaient présents</u></b> : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR –Olivier MAUGER–Laurent RONDEAU – José MATIAS CARVALHO DE MOURA – Isabelle ROBERT  <b><u>Absents représentés</u></b> : Patricia BAZOT – Sylvain GUICHARD – Guillaume LEVEQUE  <b><u>Absent</u></b> : Olivier FLIGNY  <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Monsieur Laurent RONDEAU  <b>Le quorum</b> étant atteint durant toute la délibération
<b>DÉLIBERATION N°21</b>  <b>OBJET :</b> <b>Mise en place de la nomenclature M57</b>	Dans le cadre de l’expérimentation du compte financier unique, la commune s’est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi : - en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d’engagement, adoption d’un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d’autorisations de programme et d’autorisations d’engagement lors de l’adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ; - en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :  
Grande Rue Prolongée  
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN  
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : [mairie@lebellayenvexin.com](mailto:mairie@lebellayenvexin.com)  
Site : [www.lebellayenvexin.fr](http://www.lebellayenvexin.fr)  
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)  
Vendredi 14h à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune du Bellay-en-Vexin son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraine automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, le prestataire du logiciel de comptabilité, JVS, fera une transposition afin de faire une comparaison réelle des imputations.

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis du comptable public du service de gestion de Magny-en-Vexin en date du 02/06/2021 (annexé à la délibération)

**CONSIDERANT :**

- Que la commune s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2021,
- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

**Autorise** à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune du Bellay-en-Vexin,

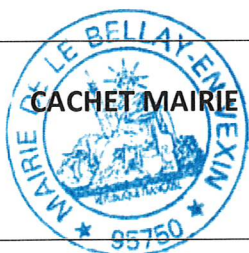
**Autorise** à l'unanimité M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 22 juin 2021

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,

**Ludovic BAZOT**





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 095-219500543-20210619-21\_2021-DE

FINANCES PUBLIQUES

SERVICE GESTION COMPTABLE DE MAGNY-EN-VEXIN

13 RUE DE BEAUVAIS  
95420 MAGNY-EN-VEXIN

Direction générale des Finances publiques  
Service de Gestion Comptable de Magny-en-  
Vexin

13 rue de Beauvais  
95420 MAGNY-EN-VEXIN  
Téléphone : 01 34 67 34 85  
Mél. : sgc.magny-en-vexin@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Réception : du lundi au vendredi de 09h00 à  
12h00 et de 13h00 à 16h00 (fermé mercredi et  
jeudi après-midi) ou sur rendez-vous  
Affaire suivie par : Vincent LEFEVRE  
Téléphone : 01 34 67 34 85

MONSIEUR LE MAIRE

1 GRANDE RUE PROLONGEE

95750 LE BELLAY-EN-VEXIN

Magny-en-Vexin, le 02/06/2021

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par droit d'option pour la collectivité de le Bellay-en-Vexin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable  
Vincent LEFEVRE  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 095-219500543-20210619-21\_2021-DE